



Département de l'Ardèche  
Arrondissement de Tournon-sur-Rhône  
Commune de GILHOC SUR ORMEZE

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 12 DÉCEMBRE 2023**

Nombre de Conseillers	10
Nombre de présents	9
Nombre de Pouvoir	1
Nombre de votant	10

L'an deux mille vingt trois, le douze Décembre à vingt heures et trente minutes le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 05/12/2023, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Amédée BLANC le Maire .

**Présents:** Mesdames CANEL Monique, ERSANT Jennifer, RICOUX Catherine, VIAU Monique , et Messieurs BLANC Amédée, COMBET Rosan, JOLY Jean-Pierre, MAILLE Emmanuel, NERON Julien,

**Excusés:** M VALLA Max (donne pouvoir à Julien NERON)

**Secrétaire de séance:** VIAU Monique

Le Maire ouvre la séance à 20h30

**Délibération: N°2023/30**

**Objet: Autorisant le Maire à mandater des investissements avant le vote du Budget 2024**

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**• DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 BUDGET COMMUNE :**

Chapitre	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)	RàR inscrits au BP 2023 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2023	Montant total à prendre en compte
	A	B	C	D = A + C
D20	0	0	0	0
D21	200000		0	50 000
D23	44012,18		0	11003,04
			<b>Total</b>	<b>61 003,04 €</b>

**Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :**  
 $244012,18 \times 25 \% = 61\ 003,04 \text{ €}$

Le conseil municipal **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement d'investissement dans la limite de **61 003,04 €** répartis comme suit :

Chapitre / Article	N° opération	Libellé	Montant
2131			50000
2313			11003,04
		<b>Total</b>	<b>61003,04</b>

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

**ACCEPTE** les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**• DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT:**

Chapitre	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)	RàR inscrits au BP 2023 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2023	Montant total à prendre en compte
	A	B	C	D = A + C
D20	60000	0	0	15000
D21	10000		0	2500
D23	125900		0	31475
			<b>Total</b>	<b>48 975,00 €</b>

**Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :**  
 $195900 \times 25 \% = 48\ 975\text{€}$

Le conseil municipal **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement d'investissement dans la limite de **48 975 €** répartis comme suit :

Chapitre / Article	N° opération	Libellé	Montant
203		Mise en conformité des captages	15000
2156			2500
2315		Mise en conformité des captages	31475
<b>Total</b>			<b>48975,00 €</b>

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

**ACCEPTE** les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POUR 10

CONTRE 00

\*\*\*

**Délibération: N°2023/31**

**Objet: inscription au PDIPR du chemin des Serre des Fourches**

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnées.

Après avoir pris connaissance des articles du 06 juillet 2000 et de la mise en place des commissions départementales des espaces sites et Itinéraires pour favoriser le développement maîtrisé des sports et loisirs de nature.

Considérant que dans le cadre de l'action de mise en réseau des sentiers de randonnées non motorisées par la commune et la Communauté de Communes du Pays de Lamastre, le Département de l'Ardèche a pour mission d'établir ce plan.

Considérant que ledit plan comprend un itinéraire traversant le territoire de la commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DEMANDE** : l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées du chemin suivant « Chemin du champ Pin aux Fourches »

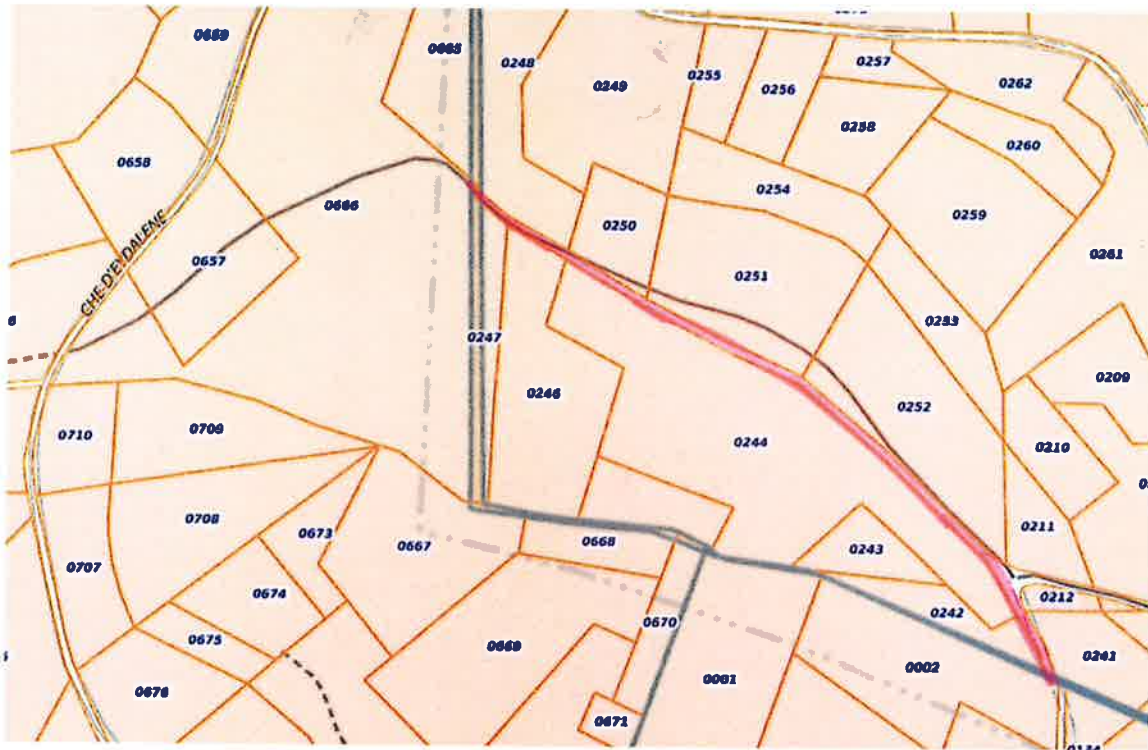
situé le long des parcelles cadastrées D 0247, 0246, 0244, 0242, 0248, 0250, 0251, 0252, 0211, 0212 et 0241 et indiqué en rose sur la carte du sentier et sur le plan du cadastre ci-annexés

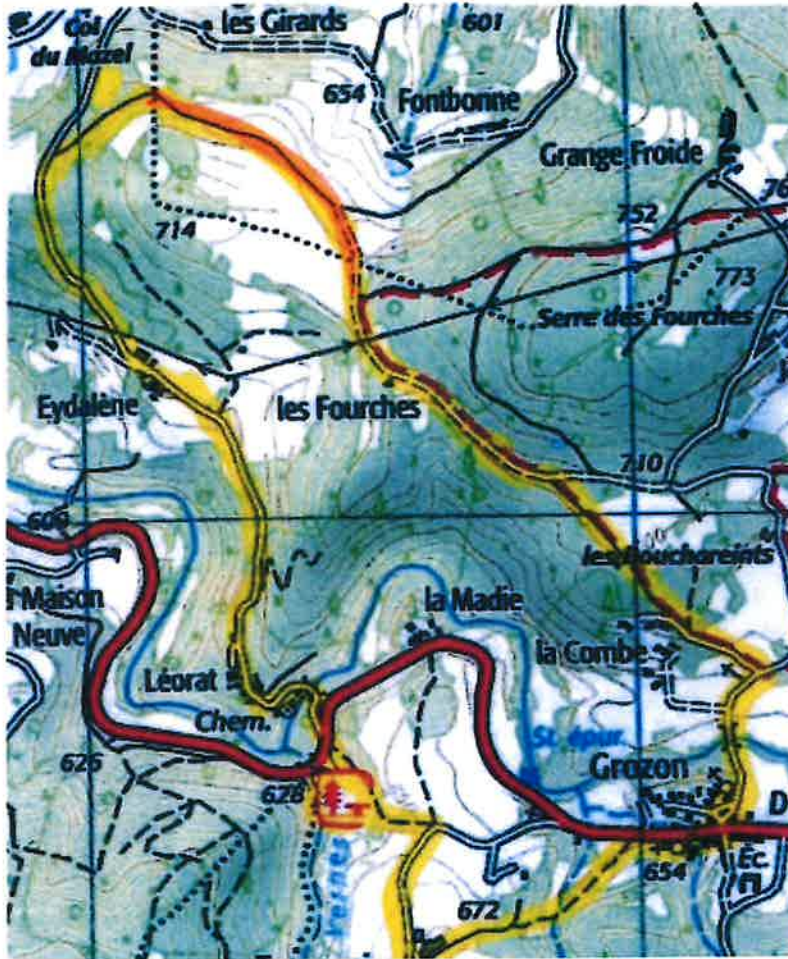
- **S'ENGAGE** à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le conseil municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),

- **S'ENGAGE** également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,

- **S'ENGAGE** à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés,

- **DONNE** pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération





POUR 10

CONTRE 00

\*\*\*

Date du prochain Conseil Municipal le 30/01/2024

Le 14/12/2023

Secrétaire de séances  
Monique VIAU

Le Maire,  
A.BLANC

